

Note sur la Charte de la Laïcité à l'École

Ce qui aurait pu être une bonne initiative, va-t-il se transformer en instrument de glaciation, voire en bombe à retardement ?

En effet la question se pose de savoir si cette charte sera pleinement applicable dans les départements concordataires (Alsace-Moselle), la Guyane et Mayotte, à moins que ce soit au bénéfice du Concordat et des particularités.

Plus généralement, dans les 15 articles qui la constituent, on peut regretter quelques insuffisances ou formulations discutables. Ainsi dans l'article 2, plutôt que « L'Etat est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles », on pourrait dire « à l'égard des convictions religieuses ou philosophiques ». Plus important, on pourrait ajouter « L'Etat ne favorise aucune religion matériellement ou socialement », cf art 2 de la loi de 1905, Titre 1 baptisé « Principes ».

Dans un article X, à insérer dans la Charte, il pourrait être affirmé haut et fort que « L'Ecole et L'État protège tout élève ou étudiant qui change de religion ou de conviction philosophique, ou même, modifie sa manière de les manifester ». Ceci en référence à l'article 31 Titre 5 « Police des cultes », de la loi de 1905 et de l'article 12 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

Enfin, le libellé de l'article 11 de la Charte Peillon constitue une véritable bombe à retardement contre la liberté pédagogique des enseignants et donc de réception motivante intellectuellement pour les élèves, de leur enseignement. Il y est écrit « Les personnels ont un devoir de stricte neutralité. Ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions ». Affiché dans chaque établissement scolaire public, voire dans chaque salle de classe, cet article peut donner une justification à des parents, associations, ou politiciens locaux, pour remettre en cause la liberté pédagogique et idéologique de professeurs. En fait, cette formulation est contradictoire avec la position de Jaurès sur la laïcité dans les contenus d'enseignement, contradictoire surtout, avec l'esprit et la lettre de nombreuses disciplines d'enseignement, dont l'histoire-géographie, le français, l'économie, la philosophie, et même les sciences exactes. Je termine sur un essai de reformulation de cet article qui me semble plus conforme à une authentique conception de la Laïcité, fille des Lumières : « Les personnels ont un devoir de tact idéologique envers leurs élèves dans l'exercice de leurs fonctions ».

Jean-Noël Gramling Retraité Moselle